

*A Monsieur Georges Deherue,
cordial hommage, E. Froullé*
PROPAGANDE PATRIOTIQUE

LES
MUSÉES CANTONAUX

EXTRAIT
DE
AUTOUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

PAR
Edouard PETIT



LIBRAIRIE D'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE
CHARAVAY, MANTOUX, MARTIN
7, Rue des Canettes, 7
PARIS

AUTOUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE⁽¹⁾

Répandre l'esprit de fraternité entre les riches et les pauvres, entre les hommes instruits et les ignorants; — faire de chaque chef-lieu de canton une petite capitale, un centre lumineux rayonnant sur les communes voisines; — inspirer l'amour du sol natal à ceux qui le cultivent et par suite enrayer l'émigration des campagnes vers les villes, tel est le but du nouveau livre

Autour de l'Éducation Populaire

Publié par M. Edouard PETIT

l'Éminent Professeur du Lycée Janson de Sailly.

C'est le rêve d'un homme de bien s'adressant aux hommes de bonne volonté, à ceux qui ont à cœur le **relèvement de la Patrie**. Le rêve est d'ailleurs en partie réalisé grâce à l'initiative des patriotes de toutes les régions de la France, dont on trouve les portraits dans ce livre.

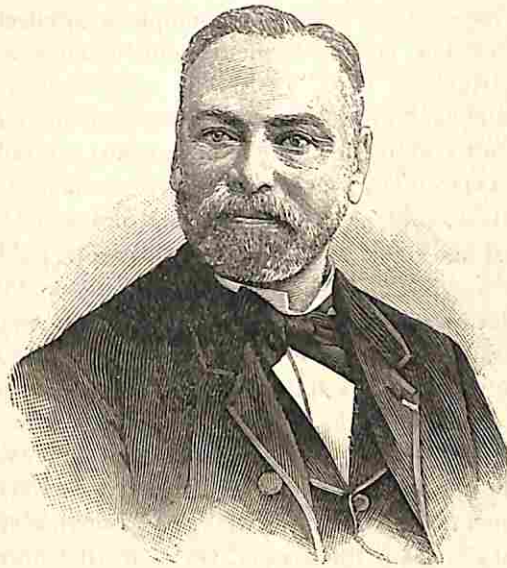
L'Auteur y fait connaître les œuvres utiles à créer dans l'intérêt de nos plus modestes communes au chef-lieu de canton leur centre naturel. Il indique comment se fondent les **Musées Cantonaux**, les **Bibliothèques Populaires**; comment s'organisent les **Lectures**, les **Conférences**, les **Cours Publics**; comment se constituent les **Sociétés de Patronage** et de **Mutualité Scolaire**, les **Sociétés de Gymnastique et de Tir**, etc., etc. Son livre est le *vade mecum* de tous les amis de l'instruction populaire et spécialement de MM. les Conseillers généraux auxquels il enseigne, avec l'autorité du savoir et de l'expérience, comment, presque sans efforts, ils peuvent devenir les **bienfaiteurs de la Patrie**. N'est-ce pas à eux de prendre l'initiative de toutes les œuvres utiles au bien de leurs concitoyens? Qu'ils fondent seulement l'une quelconque des institutions que leur indique M. Edouard Petit et la France redeviendra la grande Nation qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

Nous reproduisons, sous ce pli, à titre de spécimen, l'article consacré aux **Musées Cantonaux** dont les collections, pour la plupart essentiellement locales, se réunissent toujours **gratuitement**.

(1) Un beau volume illustré, in-25, — prix fort 7 fr. 50; — Prix net pour les Directeurs de Musées Cantonaux et des autres Sociétés d'instruction populaire, 5 fr. broché, 6 fr. relié, en port dû. — Chez MM. Charavay, Mantoux, Martin, libraires, 7, rue des Canettes, Paris.

LES MUSÉES CANTONNAUX ⁽¹⁾

Je recevais récemment la visite d'un homme que déjà je connaissais de nom, car il est populaire dans le monde de l'enseignement : M. Edmond Groult, avocat à Lisieux. J'avais entendu parler de son œuvre,



E. GROULT

FONDATEUR DES MUSÉES CANTONNAUX

de ses musées cantonnaux qu'il préconise et répand avec un zèle infatigable. J'avais lu une notice sur ses projets, sur les résultats obtenus. Mais j'étais curieux de voir le fondateur lui-même. En tout genre d'invention rien ne vaut cinq minutes de tête-à-tête avec l'inventeur,

(1) Siège social : Lisieux (Calvados), Ed. Groult, président-fondateur.

avec le « monstre » lui-même. Il faut voir alors comme le mécanisme d'une innovation est démontré, expliqué, mis sous les yeux, mis dans la tête!

J'ai donc eu un entretien avec M. Edmond Groult, et il m'a conquis à son idée, à ses projets. C'est qu'il est terriblement convainquant, ce diable d'homme, parce qu'il est convaincu. C'est un dévoué, un doux entêté qui a foi en sa mission et qui la remplit avec le bel emportement des apôtres. Démarches, dépenses, don de son temps, de sa santé même, rien ne lui coûte pour recruter des adhérents, pour donner force et rayonnement à sa patriotique entreprise.

Mais qu'est-ce que ces musées cantonaux dont M. Groult s'est fait le promoteur, et, pour ne pas sortir de sa profession, l'avocat, le défenseur obstiné.

Le musée cantonal est naturellement installé au chef-lieu de canton qui, en notre pays, est un centre économique et intellectuel. Là, il y a des foires et marchés; là des administrations, là une certaine affluence d'hommes instruits.

En cette petite capitale — le mot est gros, mais dans capitale il y a tête — M. Groult établit ou plutôt demande aux conseils municipaux et généraux d'établir un musée. Ce musée a une portée locale, pratique, adéquate au milieu soit agricole, soit industriel, auquel il doit s'adapter. C'est une sorte de collection permanente, publique, un livre ouvert où chacun vient puiser les renseignements dont il a besoin.

M. Groult désire qu'on y ouvre des sections bien méthodiques. Ici, l'on vulgariserait les résultats acquis par les sciences utiles dans le canton; là, on relaterait les statistiques émanant des champs d'expérience, des stations agricoles. A côté, on installerait les œuvres d'art produites par les peintres, par les sculpteurs du pays; on mettrait aussi à la disposition des visiteurs les livres dus aux écrivains locaux ou bien régionaux. Il y aurait des vues des monuments, des sites pittoresques dont s'enorgueillit le pays. On pourrait réunir des meubles, des costumes du cru. On y placerait des bustes, des portraits de bien-faiteurs, de soldats, de savants qui ont honoré leurs concitoyens. Et, selon les villes, selon les départements, il y aurait une section, ou fluviale, ou maritime, ou commerciale, etc. L'on s'inspirerait surtout des besoins, des aspirations, qui se manifestent dans l'ambiance environnante. Partout, il y aurait une section d'hygiène, car il est toujours indispensable d'apprendre et de vulgariser des prescriptions sanitaires. M. Groult, qui a fait de ces installations l'unique affaire de sa vie, consigne dans des brochures de propagande le détail de l'organi-

sation, et ce détail est toujours marqué au coin de l'utilisation la plus adroitement, la plus pratiquement spécialisée. C'est un maître adaptateur que M. Groult.

*
*
*

Les bienfaits que peuvent répandre les musées cantonaux, on les touche du doigt. Ils sont un but d'excursion pour tout habitant, pour tout hôte de passage. Ils concentrent, ils résument la vie matérielle et intellectuelle de la contrée. Ils sont une synthèse de l'évolution dans le passé, dans le présent. Ils rappellent des souvenirs. Ils instruisent les générations ascendantes et les préparent pour l'avenir.

Ils servent à accroître les richesses naturelles et acquises de chaque pays par l'exposition des meilleurs procédés, par le développement d'une fière émulation. Ils groupent les donateurs, les fondateurs qui s'intéressent franchement à la tâche où on les convie, qui en comprennent l'importance et s'habituent à concentrer leurs efforts pour rendre service à leurs concitoyens. Ils sont un encouragement pour les jeunes qui voient quelle admiration et quel respect l'on professe pour les anciens qui ont peiné, lutté, pour le bien public, qui ont eu le sentiment social de la solidarité. Ils ne peuvent que contribuer au relèvement des caractères, à la diffusion du savoir. Ils deviendraient même de vrais foyers de décentralisation si M. Groult était écouté. Dans le musée cantonal, dans le musée idéal, M. Groult voudrait que des conférences eussent lieu périodiquement. Juges de paix, médecins, horticulteurs, instituteurs feraient là de merveilleuses leçons de choses.

*
*
*

« Mais il y a déjà des musées scolaires ! » vont s'écrier les contradicteurs. C'est vrai. Mais ils n'ont pas même objet. Ils ne s'adressent pas à la même clientèle. Ils sont plus généraux. Ils sont plus restreints aussi...

« Mais les musées cantonaux coûteraient cher à installer. Qui fera les frais ? Où mettra-t-on les vitrines, les bibliothèques ? » — Il faut croire que la générosité est loin d'être épuisée chez nous, car les frais ont été faits de ci, de là, et déjà il y a plus d'un musée cantonal dû à l'initiative privée. Et il faut croire que les locaux ne sont pas impossibles à trouver, car salles de mairie, de justice de paix, de caisse d'épargne — voire même de théâtre — ont été offertes et acceptées.

Les donateurs ne manquent pas. Il y a des Sociétés d'instruction

qui sont toutes prêtes à établir les fonds nécessaires à l'ébauche des collections dont on peut se contenter au début.

Ah ! si les municipalités aidaient ! Si les conseils généraux sympathiques à M. Edmond Groult — lui ont-ils assez voté de félicitations ! — avaient une affection moins platonique ! — S'ils manifestaient leur enthousiasme en dons d'espèces sonnantes et trébuchantes !

Si... si... mais déjà M. Groult, grâce à de dévoués collaborateurs, peut montrer ce qu'il a fait dans une de ses vaillantes publications où il publie la liste des musées fondés sous son inspiration. Et il s'écrie avec une vertueuse et indignée colère : « Nous écartons les musées des collectionneurs, qui se réservent, pour eux seuls ou pour un petit nombre d'amis personnels, la jouissance de leurs richesses. Jamais, sauf à notre insu peut-être, les noms de ces égoïstes ne saliront nos écrits. » Que les collectionneurs se le tiennent pour dit.

Longue est déjà la nomenclature des musées altruistes — non des musées égoïstes. L'Ardèche, le Calvados, la Drôme, le Jura, la Loire-Inférieure, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, l'Orne, la Sarthe, la Seine (cela va de soi), la Seine-Inférieure, le Tarn, les Vosges, l'Yonne, brillent au premier rang. Il s'est trouvé là des hommes de cœur — les juges de paix et les instituteurs dominant — qui ont compris et réalisé la pensée du novateur, pensée jadis préconisée par Victor Hugo, Jules Favre, Hippolyte Carnot, Henri Martin, Paul Bert. M. Groult peut nombrer avec un légitime orgueil ces musées cantonaux dus à ses coopérateurs. Mais combien de départements ne sont pas encore gagnés à son œuvre ? Combien de milliers de cantons ne reste-t-il pas à conquérir ? C'est le travail de demain. Il sera sûrement fait.

Cette notice est extraite de : *Autour de l'Éducation populaire*, par Édouard PETIT, édité par la Librairie d'Éducation de la Jeunesse, 7, rue des Canettes, à Paris.

L'ouvrage broché se vend 7 fr. 50 ; il est donné à 5 francs net, plus le port, aux Sociétés d'enseignement.

MUSÉES CANTONAUX

Depuis la publication du volume : **Autour de l'Éducation Populaire**, M. Edmond Groult, simplifiant son programme afin de le rendre accessible aux chefs-lieux de canton les plus pauvres, s'est exprimé comme suit au Congrès de Vire de « l'Association Normande pour les progrès de la morale publique de l'Agriculture, de l'Industrie, des Sciences et des Arts : »

« Quand je dis que **les Musées Cantonaux seront les « Panthéons où la France entière honorera ses grands hommes**, on accuse mon programme d'être singulièrement ambitieux. Et cependant quoi de plus simple que d'emprunter aux dictionnaires spéciaux les glorieuses notices des hommes illustres du pays, et de les placarder dans la principale salle de la mairie du chef-lieu de canton? — Pourquoi ensuite n'y pas ajouter la photographie des monuments de la région, avec leur date?

« Quoi de plus facile que d'y placer aussi les noms des cultivateurs récompensés dans les concours agricoles?

« Quoi de plus simple que d'y ajouter la photographie des animaux primés, avec une notice rappelant les caractères distinctifs de leur race, fournie par le Président du Comice?

« Quoi de plus instructif que d'y réunir quelques spécimens de géologie et d'histoire naturelle locale? Ces collections se forment toujours gratuitement: il n'y a qu'à se baisser pour les recueillir.

« Les Musées cantonaux se fondent ainsi sans effort, et les résultats en sont considérables, car ils rappellent à leurs visiteurs toutes les gloires du passé et leur font entrevoir toutes les espérances de l'avenir. Eux aussi versent **des torrents de richesses.** »

Liste des Conseils Généraux ayant voté des félicitations à M. Edmond Groult, ou des subsides aux Musées Cantonaux fondés dans leurs départements respectifs.

Ain.	Doubs.	Marne (H ^{te}).	Savoie.
Aisne.	Eure.	Mayenne.	Savoie (H ^{te}).
Alpes-Maritimes.	Finistère.	Meurthe-et-Moselle	Seine-Inférieure.
Ariège.	Gard.	Meuse.	Seine-et-Oise.
Aube.	Haute-Garonne.	Morbihan.	Somme.
Aude.	Ille-et-Vilaine.	Nièvre.	Tarn.
Calvados.	Indre-et-Loire.	Orne.	Vienne.
Corse.	Jura.	Pyrénées (Basses).	Vosges.
Cher.	Loir-et-Cher.	Rhône.	Yonne.
Creuse.	Loire-Inférieure.	Saône-et-Loire.	Alger.
Côte-d'Or.	Lozère.	Saône (H ^{te}).	Constantine.
Dordogne.	Manche.	Oise.	Oran.

Médaille d'Or de l'Exposition Universelle de 1889, à l'Exposition collective des Musées Cantonaux

Pour tous renseignements relatifs aux Musées Cantonaux, s'adresser à leur fondateur, M. EDMOND GROULT, à Lisieux, Calvados. (On croit devoir rappeler ici que « les Annuaires des Musées Cantonaux » sont remplacés par de courtes Notices, tirées à un plus grand nombre d'exemplaires et par suite plus utiles pour la propagande de l'œuvre).

STATUTS

D'UNE SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION CANTONALE

Nous empruntons au n° 47 de **L'Agriculture Moderne (supplément du Petit Journal)**, le projet suivant de **Statuts d'une Société d'Instruction Cantonale** (1).

Nous le donnons non comme un modèle parfait de tous points, mais comme un document utile à consulter :

« Est formée entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts une Société sous le titre de **Société d'Instruction du canton de...**

« Cette Société fait appel au bienveillant concours de toutes les personnes qui tendent à favoriser le développement de l'Instruction, de l'Agriculture et de l'Industrie dans le canton.

« Elle a son siège à... Sa durée est illimitée; les dames sont invitées à en faire partie.

« Article premier. — La Société a pour but :

« (A) D'établir un Musée Cantonal et une Bibliothèque Populaire, des Sociétés de Patronage et de Mutualités Scolaires, des Conférences, des Lectures et des Cours Publics, des Promenades Scolaires, etc.;

« (B) D'appeler l'attention des Municipalités sur toutes les mesures qu'elles pourraient prendre dans l'intérêt de leurs Écoles.

« Art. 2. — La Société comprend des membres de droit, des membres fondateurs et des membres souscripteurs.

« Art. 3. — Les professeurs, instituteurs et institutrices sont membres de droit et à ce titre exempts de toute cotisation.

« Art. 4. — Le titre de membre fondateur sera acquis par un minimum de... une fois payés, ou de... annuités de... francs chacune.

« Art. 5. — Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de... francs au minimum.

« Art. 6. — La Société est administrée par un Comité composé de la **Délégation Cantonale**. Le Comité nomme dans son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de la Société.

« Art. 7. — Le Comité fait son règlement et convoque la Société quand il le juge utile. Il rend compte de son administration, de sa gestion financière à l'Assemblée générale annuelle. On s'abstiendra de toute controverse politique et religieuse dans les Assemblées générales de la Société.

« Art. 8. — En cas de dissolution l'actif social sera versé aux caisses des écoles de chaque commune, proportionnellement au nombre des membres de ces mêmes communes faisant partie de la Société.

« Art. 9. — Nulle modification ne pourra être introduite dans les présents Statuts qu'après avoir été proposée en temps utile au Comité qui la soumettra, s'il y a lieu, à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle. »

(1) Il semble qu'on pourrait donner à cette Société le titre d'**Institut Cantonal** dont le programme a été tracé d'une façon magistrale par M. **Léon Dujardin**, directeur de la Bibliothèque Municipale d'Alger, dans le Bulletin de mai 1894, de la « Ligne de l'Enseignement » (14, rue Jean-Jacques Rousseau, Paris).

Il y a d'ailleurs de grands avantages à créer tout d'abord la Société Cantonale avec un programme assez vaste pour embrasser toutes les **Œuvres Cantonales Patriotiques**.